

Don en assignats du bataillon provisoire d'artillerie de la foudroyante Montagne transmis par Goupilleau, de Fontenay, lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don en assignats du bataillon provisoire d'artillerie de la foudroyante Montagne transmis par Goupilleau, de Fontenay, lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 672;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32989_t1_0672_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

lier de Saint-Louis du citoyen Colar qui a précédemment envoyé sa croix (1);

e

Les citoyens Dominique Doyhénard, et Jean Ducos, tailleurs, leurs lettres de maîtrises, et onzes décorations militaires (2).

f

Le citoyen Vincent, président de la société populaire de Meisse, département de l'Ardèche, onze décorations militaires.

g

Un paquet sans lettre indicative contenoit huit épaulettes et huit contre-épaulettes; savoir, six en or et deux en argent.

h

Un autre paquet également sans lettres énonciatives contenoit treize décorations militaires.

i

Le citoyen Harouard, maire de Saint-Avold, district de Sarreguemines, département de la Moselle, a envoyé sept décorations militaires. Plus, de la part de Nicolas Réder, une maîtrise d'épicier, liquidée à 100 liv. 4 s. suivant la lettre de Denormandie, du 21 pluviôse (3).

j

Le citoyen Goupilleau, de Fontenay, a envoyé, au nom du bataillon provisoire d'artillerie de la *oudroyante Montagne*, 903 l. en assignats, produit de jours de sa paye, qu'il destine aux frais de la guerre, et une adresse de ce même bataillon qui invite la Convention à n'entendre parler d'aucune proposition de paix (4).

k

Le citoyen Armand, doyen des huissiers de la Convention, a donné en vertu de sa soumission 25 liv. pour les frais de la guerre, pendant les 17 derniers jours de ventôse et les 16 premiers jours de germinal.

La séance est levée (5).

Signé : SAINT-JUST (président); MATHIEU, T. BERLIER, Elie LACOSTE, Charles COCHON, BELLEGARDE, OUDOT (secrétaires).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

69

Le citoyen Longueville-Clémentière, de Granville, département de la Manche, commissaire du comité de sûreté générale, écrit à la Convention les offres considérables qui lui ont été faites par des ennemis de la liberté et du peuple, et notam-

(1) Bⁱⁿ, 18 vent. (2^e suppl^e).

(2) Id.

(3) Id.

(4) F.S.P., n^o 244; J. Mont., n^o 110; voir Arch. parl., t. LXXXVI, séance du 13 vent., n^o 30.

(5) P.V., XXXII, 407.

ment par un capitaliste qui a voulu acheter sa fidélité par une somme de 280 000 livres.

La Convention renvoie sa lettre aux comités de sûreté générale et des finances réunis, qui feront un rapport sur la récompense à accorder à ce citoyen; décrète en outre la mention honorable de sa conduite dans le procès-verbal (1).

70

PONS (de Verdun), demandoit que les comités fissent un rapport sur la question de savoir si les troubles qui ont éclaté en même tems à Sedan, à Nancy, à Metz, à Bar-sur-Ornain et dans les autres communes de cette frontière, ne sont pas l'effet d'une nouvelle conspiration tendante à favoriser la guerre civile.

Cette motion n'a pas eu de suite : MARIBON-MONTAUD a observé qu'il y avoit trop de patriotes dans ces cantons pour présumer que de pareils complots aient pu être tramés à leur insu (2).

71

Les sans-culottes de Bierset, indignés de la conduite atroce des autrichiens et des anglais à l'égard de nos frères de Limbourg, jurent d'en tirer vengeance. Faites toujours, disent-ils, gronder la foudre que mit en vos mains le génie de la liberté; que nos ennemis soient exterminés et que leurs cadavres servent de pâture aux bêtes moins féroces qu'eux. Point de paix, point de trêve avec les tyrans. Restez à votre poste jusqu'à ce que le dernier d'entre eux ait expié ses forfaits dans son sang.

Insertion au bulletin (3).

72

[Le repr. Chabot, détenu, à la Conv. Du secret, au Luxembourg, 10 vent. II] (4)

« Citoyens représentans,

Vous avez bien remporté une victoire contre les ennemis de l'agriculture. Pour la rendre complète, il vous reste encore à réformer tous les genres de contribution dont l'Assemblée Constituante vous a fait le funeste présent. Charlier a démontré en deux mots l'injustice de la contribution foncière actuelle, en ne croyant attaquer peut-être que la contribution en nature. Ramel vous a parlé du cens et des lois de Solon. J'ai perfectionné ce système contributif dans un travail que j'ai adressé il y a un mois au comité de sûreté générale pour le faire passer aux comités chargés de la confection du grand livre des propriétés. Ce travail peut être utile à la Convention sous plusieurs rapports. Je prie la Convention de s'en faire rendre compte et de me permettre de répondre à toutes les difficultés

(1) Mon., XIX, 603.

(2) Mess. soir, n^o 562.

(3) J. Sablier, n^o 1173.

(4) F⁷ 4637, doss. 1 (Chabot).